

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 29 MARS 2005

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 17 Mars 2005, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Jeudi 24 Mars 2005 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 23 Mars 2005, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 29 Mars 2005 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2004 du budget assainissement
- 2°) Budget Primitif 2005 – Assainissement
- 3°) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2004 du budget ville
- 4°) Vote des taux communaux d'imposition 2005
- 5°) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 6°) Budget Primitif 2005 – Ville
- 7°) Programme d'emprunts 2005
- 8°) Opération 003 « Pôle Jeunesse » – Révision de l'autorisation de programme
- 9°) Mise à jour du tableau des emplois communaux.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 29 Mars 2005, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint, Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique RIANT, 8^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 9^{ème} Adjointe.

Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Madame Charlotte

KERAMBRUN, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Madame Françoise FULGONI, Monsieur Jean-Michel BIREN, Monsieur Marc LAGARDE, Madame Caroline BOUTTEVILLE (arrivée à 20 h 46), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Patrick MALIVET, 7^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Madame Noëlle BOURQUARD, 9^{ème} Adjointe.

Madame Katia PINARD, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale
Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 27 voix pour et 2 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état du résultat prévisionnel de l'exercice 2004,

Considérant l'état des restes à réaliser,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2004 dans le budget primitif 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS,

DECIDE :

-DE REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2004 du budget assainissement constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel.

-D'INSCRIRE au budget 2005 les résultats de l'exercice 2004, comme prévu dans l'état de reprise de résultat.

-DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les écritures comptables.

II – BUDGET PRIMITIF 2005 – ASSAINISSEMENT

Vu l' article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 29 mars 2005 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2004,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est présenté à l'assemblée délibérante le budget primitif 2005 de l'assainissement équilibré globalement à 294 085,59 € :

- Section Exploitation..... 64 140,00 €
- Section Investissement.....229 945,59 €

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur le budget primitif 2005 de l'assainissement, détaillé comme ci-dessous :

SECTION EXPLOITATION :

- Dépenses :
- Divers travaux extérieurs..... 4 500,00 €
- Dotations aux amortissements.....17 180,00 €
- Autofinancement complémentaire investissement.....42 460,00 €
- Recettes :
- Produits de gestion courante..... 3 900,00 €
- Subvention d'exploitation.....12 600 ,00 €
- Autres produits de gestion courante.....41 000,00 €
- Amortissement des subventions d'équipement.....6 640,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :
- Remboursement du capital de la dette.....5 270,00 €
- Amortissement des subventions.....6 640,00 €
- Les travaux y compris les reports..... 218 035,59 €
- Recettes :
- Reprise de l'excédent 81 605,92 €

- Amortissements.....17 180,00 ₣
- Affectation du résultat d'exploitation.....88 699,67 ₣
- Autofinancement complémentaire.....42 460,00 ₣

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2005 de l'assainissement, comme ci-dessus exposé, équilibré globalement à 294 085,59 ₣ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2005 de l'assainissement, comme ci-dessus exposé, équilibré globalement à 294 085,59 ₣ :

PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE

- Section Exploitation..... 64 140,00 ₣

PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE

- Section Investissement.....229 945,59 ₣

III – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET VILLE

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des résultats prévisionnels de l'exercice 2004 établi par le comptable,

Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2004,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2004, ainsi que les restes à réaliser dans le budget primitif 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

DECIDE :

-DE REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2004 comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel.

-D'INSCRIRE au budget 2005 les résultats de l'exercice 2004 ainsi que les restes à réaliser.

-DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes écritures comptables.

IV – VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2005

Vu la Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant Loi de Finances pour 2005,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget de la Commune.

Le tableau ci-après permet de comparer le produit assuré cette année par rapport à l'année 2004.

	2004 Etat fiscal 1 259 MI	2005 Etat fiscal 1 259 MI				
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit attendu
TH			2 816			2 919
FB	18 446 000 14	15,27%	704 1			471 1
FNB	024 000 26 000	12,99%	821 717	19 119 000 14	15,27%	886 927
TP	10 263 000	52,03%	13 527	526 000 30 000	12,99%	15 609
		18,10%	1 857	10 454 000	52,03%	1 892
			603 6		18,10%	174 6
			509 551			714 181

A ce produit attendu, il faut ajouter les allocations compensatrices,

- pour la taxe d'habitation78 708 ₣

- pour la taxe professionnelle.....127 061 ₣

- pour la taxe foncière.....12 304 ₣

Le total des allocations compensatrices s'élève à 218 073 ₣ contre 196 018 ₣ en 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUGMENTER, selon la règle de la variation proportionnelle, les taux communaux de 5 % et de porter ainsi celui :

- de la taxe d'habitation à 16,03 %
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,64 %
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie à 54,62 %
- de la taxe professionnelle à 19,00 %.

Et le tableau ci-après permet de comparer le produit attendu par rapport au produit assuré pour 2005.

	Etat fiscal 1 259 MI Produit assuré	Etat fiscal 1 259 MI Produit attendu				
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit attendu
TH	19 119 000 14	15.27%	2 919	19 119 000 14	16,03%	3 064
FB	526 000 30 000	12,99%	471 1	526 000 30 000	13,64%	776 1
FNB	10 454 000	52,03%	886 927	10 454 000	54,62%	981 346
TP		18,10%	15 609		19,00%	16 386
			1 892			1 986
			174 6			260 7
			714 181			048 768

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter, selon la règle de la variation proportionnelle, les taux communaux de 5 % et de porter ainsi celui :

- de la taxe d'habitation à 16,03 % **PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE**
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,64 % **PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE**
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie à 54,62 % **PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE**
- de la taxe professionnelle à 19,00 % **PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

V – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu les articles 1636 B sexies-III et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) permettant de déterminer le produit fiscal attendu.

Les bases prévisionnelles pour 2005 s'élevant à 13 534 270,00 ₣ et le produit attendu pour couvrir le coût d'élimination des ordures ménagères, hors subventions étant de 946 000,00 ₣, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de TEOM à 6,99 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE,

- **DECIDE** de fixer le taux de TEOM à 6,99 %.

VI – BUDGET PRIMITIF 2005 – VILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2005,

Vu la délibération relative à la reprise des résultats de l'année 2004,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif 2005 équilibré à hauteur de 21 282 774,94 ₣ réparti comme suit :

- fonctionnement.....	14 528 140,00 ₣
- investissement	6 754 634 ,94 ₣

A. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 14 528 140,00 ₣

1°) en recettes

- Chapitre 013 atténuations de charges	142 000,00 ₣
- Chapitre 66 contrepassation ICNE	28 930,00 ₣
- Chapitre 70 produits des services	1 319 180,00 ₣
- Chapitre 73 impôts et taxes	8 415 810,00 ₣
- Chapitre 74 dotations et participations	4 144 000,00 ₣
- Chapitre 75 autres produits de gestion courante	406 170,00 ₣
- Chapitre 77 produits exceptionnels	70 490,00 ₣
- Chapitre 79 transferts de charges	1 560,00 ₣

Total 14 528 140,00 ₣

2°) en dépenses

- Chapitre 011 charges à caractère général 4 346 800,00 ₣
- Chapitre 012 charges de personnel 7 019 770,00 ₣
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante 1 542 072,00 ₣
dont subventions aux associations.....1 026 872,00₣
- Chapitre 66 charges financières dont ICNE de l'exercice 345 330,00 ₣
- Chapitre 67 charges exceptionnelles et plus values de cessions 393 880,00 ₣
- Chapitre 68 dotations aux amortissements et provisions 301 990,00₣
- Chapitre 022 dépenses imprévues 14 700,00 ₣
- Chapitre 023 virement à la section d'investissement 563 598,00 ₣

Total 14 528 140,00 ₣

A. INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de 6 754 634,94 ₣ reports inclus, décomposée comme suit :

1°) en recettes

- Chapitre 10 dotations (sauf 1068) 356 200,00 ₣
- Chapitre 13 subventions 405 340,00 ₣
- Chapitre 16 emprunts et ICNE 1 327 150,00 ₣
- Chapitre 19 plus-values de cession 313 840,00 ₣
- Chapitre 21 cessions d'immobilisations corporelles 78 650,00 ₣
- Chapitre 28 amortissements des immobilisations 301 990,00 ₣
- Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement 563 598,00 ₣
- Chapitre 021 affectation du résultat .1 461 803,39 ₣
- Reports.....1 946 063,55 ₣

Total 6 754 634,94 ₣

2°) en dépenses

- Chapitre 16 remboursement d'emprunts et ICNE contre-passés 941 900,00 ₣
- Chapitre 19 moins-values de cessions.....70 490,00 ₣
- Chapitre 20 immobilisations incorporelles 17 140,00 ₣
- Chapitre 21 immobilisations corporelles 179 815,00 ₣

- *Matériel d'incendie* 6 850,00 ₣
- *Autre outillage* 6 160,00 ₣
- *Matériel de transport* 30 000,00 ₣
- *Matériel de bureau et informatique* 23140,00 ₣
- *Mobilier* 27 130,00₣
- *Autres matériels* 86 535,00 ₣

- Chapitre 23 immobilisations en cours 707 550,00 ₣

- Bâtiments 240 250,00 ₣
- Voirie et réseaux 330 000,00 ₣
- Autres travaux 137 300,00 ₣

- Opérations d'équipement 2 063 540,00 ₣

- N° 0003 pôle jeunesse 190 000,00 ₣
- N° 0004 réhabilitation Marc Chagall 1 256 800,00 ₣
- N° 0005 réhabilitation La Roseraie 191 740,00 ₣
- N° 0006 pôle culture 400 000,00 ₣
- N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet (étude).....25 000,00 ₣

- Dépenses imprévues..... 10 209,73 ₣

- Résultat reporté837 717,33 ₣

- Reports..... 1 926 272,88 ₣

Total 6 754 634,94 ₣

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions aux Associations pour un montant total de
1 026 872,00 ₣

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
16 – remboursement du capital 19 – moins values de cessions	27 27	--	3 3
20 – immobilisations incorporelles	27	-	3
21 – immobilisations corporelles	27	-	3
23 – immobilisations en cours	27	-	3
Recettes			

10 – dotations	27	-	3
13 – subventions d'équipement	27	-	3
16 – emprunts et dettes	27	-	3
19 – plus values de cession	27	-	3
21 – cessions d'immobilisations	27	-	3
28 – amortissements des immo.	27	-	3
021 – virement de la section de fonct.	27	-	3

- **APPROUVE** les opérations d'équipement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0003 – pôle jeunesse	27	-	3
0004 – réhabilitation M. Chagall	27	-	3
0005 – réhabilitation la Roseraie	27	-	3
0006 – pôle culture	27	-	3
0007 – groupe scolaire Croix Bonnet	27	-	3

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			

011 – charges à caractère général	27	-	3
012 – charges de personnel	27	-	3
65 – autres charges gestion courante	27	-	3
66 – charges financières	27	-	3
67 – charges exceptionnelles	27	-	3
68 – dotations aux amortissements	27	-	3
022 – dépenses imprévues	27	-	3
023 – virement à la section investis.	27	-	3
Recettes			
013 – atténuations de charges	27	-	3
66 – contrepassation ICNE	27	-	3
70 – produits des services	27	-	3
73 – impôts et taxes	27	-	3
74 – dotations / participations	27	-	3
75 – autres produits gestion courante	27	-	3
77 – produits exceptionnels 79 – transferts de charges	27 27	--	3 3

PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2005 pour un montant de 21 282 774,94 ₣

VII – PROGRAMME D’EMPRUNTS 2005

Vu l' article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 25 juin 2001 donnant délégations au Maire,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2005,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2005 de la Ville, voté précédemment, comporte un volume global d'emprunts de 1 300 000 ₣.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le programme d'emprunts 2005, pour un montant total de 1 300 000 ₣, inscrit au Budget Primitif de la Ville article 16412 - rubrique 0100,

- D'AUTORISER le Maire à négocier ces emprunts au taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-ACCEPTTE le programme d'emprunts 2005 pour un montant total de 1 300 000 ₣, inscrit au Budget Primitif de la Ville article 16412 - rubrique 0100,

-AUTORISE le Maire à négocier ces emprunts au taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

VIII – OPERATION 003 « POLE JEUNESSE » - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération 2003/21 approuvant l'autorisation de programme concernant la réalisation du pôle jeunesse,

Vu la délibération 2004/14 portant révision de l'autorisation de programme concernant la réalisation du pôle jeunesse,

Considérant la nécessité de réviser cette autorisation de programme au vu de l'achèvement de l'opération..

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant la réalisation du pôle jeunesse.

ANNEE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT

2003	0003	900 000	Autofinancement emprunt	300 000 600 000
2004	0003	2 040 000	Subvention régionale Subvention départementale Autofinancement emprunt	517 335 221 715 700 950 600 000
2005	0003	190 000	autofinancement	190 000
TOTAL		3 130 000		3 130 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant la réalisation du pôle jeunesse.

IX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service de la mairie, de modifier le tableau des emplois afin de l'adapter à l'organigramme actuel,

Vu le tableau des emplois,

Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Il est proposé de supprimer au tableau des emplois du personnel communal les postes, à temps plein, non pourvus suivants :

- Filière administrative : 1 poste d'attaché (catégorie A) et 1 poste d'agent administratif qualifié (catégorie C)
- Filière animation : 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C).

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs les postes à temps complets suivants :

Filière administrative :

1 poste d'Attaché (catégorie A)

1 poste d'agent administratif qualifié (catégorie C)

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C)

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.

#